

Début de l'inventaire

Suite dans l'antichambre de la maison avec le début de l'inventaire des papiers Page 6

Fin de premier jour (28 août) Page 16

Fin de la journée du 29 août, reprise de l'inventaire des papiers le 30 août Page 41

Début de l'inventaire des marchandises de la boutique. Page 44 (bas de page)

Reprise d'inventaire (31 août) l'arrière-boutique de la boutique Page 59

Inventaire fait par nous Pierre Crespin notaire royal au lieu de St Martin Valmeroux à la réquisition de sieur Antoine Blancher, marchand habitant dudit lieu, de tous et chacun ses biens et effets et en conséquence de son testament de disposition de dernière volonté reçu par moi notaire le vingt-huit du présent au quel inventaire a été procédé en présence des témoins ci-après nommés ainsi que s'ensuit.

Premièrement, dans la maison où ledit sieur Blancher réside, le lit, dans lequel il est détenu malade, de bois de menuiserie composé d'une paillasse, d'une couette et coussin de plumes pesant environ soixante-dix livres¹ d'un matelas de laine, deux linceuls de lin de cinq aunes² chacun, sa couverture doublée de toile et rideaux de courtine le tout de toile peinte et sur le haut de chaque carré une pomme le tout garni de fange rouge de laine, plus au coin du feu sur côté de l'église un autre lit de bois de menuiserie garni aussi de sa paillasse couette et coussin de plumes pesant environ quarante-cinq livres deux linceuls de toile de chanvre de aulnes une couverture demi usée rouge ses rideaux et courtines rouge usée de de serge de pays.³

Plus une douzaine de chaises bois de menuiserie garnies de coutil⁴ rouge à fleurs presque entièrement usées.

Plus auprès du lit dudit malade une table de menuiserie.

Plus auprès du foyer de ladite maison autre table, son banc de charpente le tout usé.

Page 2

Plus à chaque coin du lit dudit malade deux chaises à fauteuil garnis comme les susdites chaises et son bénitier d'étain

Plus deux landiers de fer pesant environ huit livres, une crémaillère pesant environ trois livres

Plus un chandelier de cuivre avec sa cuve de fer et autre chandelier de médiocre grandeur aussi de cuivre.

Plus quatre petits taboureaux de menuiserie.

Plus une (cresloire?) pourrait être une crédence⁵ de menuiserie garnie de rideaux de serge rouge

Plus deux broches, un gril et une poêle à frire

Pus deux pots de fer un tenant dix escuelles⁶ et l'autre cinq

Plus aussi deux pots de fer un tenant cinq écuellles et l'autre trois avec les anses de fer et couvertures (couvercles)

Plus quatre dournes de cuivre tenant chacune un seau avec trois bassins leurs (le crochet ou croix?) de fer

Plus deux petites dornettes de cuivre de demi seau chacune avec les anses de fer et couvert (couvercle) de cuivre

Pus six cuillers de fonte avec . . . chacune . . .

Plus trois bassines d'airain tenant demy seau chacune

Plus un chandelier de laiton

Plus deux autres chandeliers d'étain

Plus trois lampes de laiton avec (le crochet ou croix?) de fer

¹ 1 quintal = 100 livres = 48,95 kg

1 livre de poids de marc = 2 marcs = 16 onces = environ 489,5 grammes.

² Aune : mesure à peu près standard en France, elle sert principalement pour les tissus. Fixée par François 1er en 1544 à la valeur de 3 pieds 7 pouces 8 lignes de la toise du Châtelet, soit 118,84 cm.

voir Poids, et mesures en Saintonge, Aunis et Angoumois - <http://www.histoirepassion.eu/spip.php?article16#volume>

³ Toile de serge Le mot « serge » désigne aussi la laine tissée. Tissu léger de laine dérivant du sergé

⁴ Tissu d'armure croisée très serré, résistant, uni, rayé. En chanvre, coton ou lin

⁵ La crédence est un meuble ou partie de buffet où l'on range et expose la vaisselle,

⁶ Escuelle pour Ecuelle de moulin : 26,07 / 16 = 1,63 l pour le 16^{ème} du boisseau, l'écuelle de Saône&Loire fait 1/20 de boisseau soit 0,635l

Plus un gros chaudron de cuivre de dix seau
Plus autre chaudron de cuivre tenant deux seaux

Page 3

Plus deux petits chaudrons tenant demi-seau chacun de laiton
Plus autres trois petits chaudrons de cuivre, deux avec anses de fer tenant en tout vingt écuelles
Plus quatre trépieds de fer pesant environ quinze livres
Plus trois tuiles de fer à faire gâteaux
Plus dix-neuf écuelles deus d'icelles avec le couvercle le tout d'étain
Plus un grand plat bassin d'étain et un autre d'airain
Plus dix-huit plats de médiocre grandeur et autre deux petits le tour d'étain
Plus quatre assiettes creuses et autres trente assiettes de table et outre à autres cinq assiettes de médiocre grandeur le tout d'étain
Plus un pot d'étain tenant un quart et deux tasses d'étain
Plus trois salières d'étain
Plus deux aiguières d'étain avec le couvercle
Plus un mortier avec son pilon de métal fort petit
Plus trois pots de chambre d'étain
Plus sur le pied du lit dudit malade une paire de pistolet, deux épées avec les ceinturons, un fusil
Plus auprès de la fenêtre qui est proche le lit dudit malade a été trouvé ses habits consistant en une paire de bas vieux de laine, bas de toile à . . . les chaussons, culotte, justaucorps de droguet usé, son chapeau demi usé son manteau de (barouqian?) d'Ambert avec sa doublure

Page 4

de soie bleue le tout usé
Plus sous le lit dudit malade une paire de souliers et de pantoufles le tout demi usé pour homme
Plus une garde-robe neuve de menuiserie garnie de ses ferrements et clefs laquelle nous ayant été ouverte j'y aie trouvé dedans deux nappes fines de trois aunes chacune
Plus quatre autres nappes de toile de chanvre de deux aunes chacune faites à la française
Plus de douzaine et demie de serviettes fines, dix-sept de neuves et les autres usées
Plus un grand linceul de toile de lin de neuf aunes
Plus une autre paire de linceuls toile de lin de cinq aunes chacun
Plus trente linceuls de toile de chanvre de quatre aunes chacun, moitié neufs et les autres demi usés
Plus huit pièces de toile de lin tirant chacune quatre aunes et demie
Plus six pièces de toile de chanvre tirant quatre aunes chacune
Plus quatre pièces de toile de lin tirant quatre aunes et demie chacune
Plus deux pièces serviettes toile de chanvre . . . de (repiaiche?) tirant neuf aunes
Plus huit serviettes usées grossières toile de chanvre
Plus six nappes communes de deux aunes chacune toile d'étaupe
Plus demie douzaine de chemises pour ledit sieur Blancher

Page 5

toile de chanvre moitié usées et l'autre moitié neuve
Plus autre chemise fine
Plus une autre paire de bas de toile à la (lestrieu?) avec une paire de chaussons
Plus cinq cravates, deux toile de marjoline claire, les trois autres de marjoline grosses demi usées
Plus quatre paires de manchettes, trois de mousseline et l'autre de baptiste
Plus deux paires de bas de St Messan, l'un presque neuf et l'autre usé
Plus un autre habit dudit malade de droguet⁷, composé de culottes, justaucorps presque neuf. Laquelle garde-robe

⁷ Droguet, (mot générique du XVIème siècle dérivé de « drogue »)

Etoffe en laine pure ou mélangée, à bas prix. Utilisation : habillement féminin, ameublement.

Droguet de laine, tissu de laine similaire au denim. Utilisation : pantalons.

Droguet de Lyon, tissu de soie façonné décoré de petits motifs par effet chaîne et trame. Utilisation : habillement féminin, ameublement.

ayant fermée, avons faites ouvrir celle qui est près de la porte du côté du midi, aussi de menuiserie, composée de quatre armoires, quatre tiroirs, le tout garni de leurs ferrements et serrures et dans icelle a été trouvé une tasse d'argent de moyenne grandeur, neuf cuillers d'argent, trois petites et les autres grandes, six fourchettes d'étain, une coutelière composée de six couteaux, les menus linges soient coiffes, mouchoirs, petites chemises des enfant que autres choses de peu de valeurs servant pour service de la maison.

Plus au fonds de la garde-robe une valise avec ses attaches, une paire de bottines et deux éperons

Plus dans une petite boîte deux bagues d'or avec ses pierres chacune

Plus deux paires d'habits de la femme dudit sieur Blancher composées chacun de jupes, sous jupes, corsets, coiffes, le tout de taffetas sous soie

Plus huit chemises de femme toile de chanvre neuves.

Page 6

et quatre autres plus petites, usées

Plus six coiffes fines de toile

Plus deux bouteilles de cuir bouilli, une tenant deux pintes et l'autre une

Plus autre deux bouteilles de verre, une tenant un quart et l'autre un demi quart⁸

Plus trois verres

Plus un réchaud de terre

Et au-dessous de ladite garde-robe a été trouvé une . . . , trois haches petites ou grandes, et deux coins de fer

Plus deux (alésours?) aussi de fer

Plus une pelle de fer

Plus à un coin de ladite maison a été trouvé deux fourchats, trois fessoirs et une pelle pour le service du jardin le tout de fer

Plus nous sommes entrés à la réquisition et assistance que dessus dans l'antichambre de ladite maison dans laquelle avons trouvé un lit garni de sa paille, couette et coussin pesant vingt-cinq livres ou environ, deux linuels toile de chanvre de quatre aunes chacune demi usés, une couverture de laine blanche, ses rideaux et courtines serge bleue et garnis de frange neuve de même couleur

Plus au-devant dudit lit une branloire usée sans aucune garniture

Plus au coin dudit lit un miroir, une trousse à tenir peignes, usée

Plus deux berceaux garnis de leurs couette de plumes avec petit chevet et menu linge pour le nécessaire dudit enfant

Plus un coffre qui a été ouvert et dans icelui trouvé plusieurs quittances faites au profit dudit sieur Blancher signées du

Page 7

du montant de la taille du présent lieu et paroisse de l'année 1687 lesquelles ont été attachées ensemble, coté par premier ci coté

Premier

Plus l'expédition du brevet fait au profit dudit sieur Blancher du . . . de l'autorité de Me le Bailly de Salers du dix-neuf février 1684, ensuite duquel et plusieurs actes et jugements en parchemin et avec ledit brevet est attaché la quittance de droit delors signé (bonnet?) faisant pour la dame marquise de Caylus du 1^{er} février 1684, autre quittance signée de la Ronade de la somme de vingt-trois livres six sols huit deniers pour les quatre derniers pour lui en date du 26 avril audit an, autre quittance signée Chazettes de la somme de soixante-dix livres le droit de consigne due à cause dudit brevet en date du jour 26 avril audit an, l'acte de prise de possession faite par ledit sieur Blancher dudit (molin?) le six mai de la même année, signé Gros notaire, la quittance par lui faite à Espinasse de la réception dudit brevet dudit six mai, le procès-verbal fait par monsieur Sauvage conseiller de l'état dudit (moulin?) le 5 juillet de la même année.

Les quittances de cens et rentes déniées sur icelui jusqu'en l'année 1688, le tout coté par deux

Deux

Plus l'expédition du contrat de vente fait au profit dudit sieur Blancher de la maison du Mornay et autres héritages y énoncés reçus par Dupuy notaire sept juin 1685 avec lequel est attaché l'acte de possession des choses vendues dudit jour, coté cy trois

Trois

Plus une expédition du contrat de vente fait et consenti par Jean (Vendorgue?) au profit de Pierre Roddes du jardin y

⁸ Pas trouvé d'équivalence raisonnable

énoncé du 19 novembre 1649, au pied duquel est la quittance du droit . . . du 30 janvier 1650
coté par quatre

Quatre

Plus une procuration faite au profit dudit sieur Blancher

Page 8

par Philippe Robert le 26 janvier 1685 reçue par (Limoge) notaire royal de la ville de Toulouse.
Coté par cinq

Cinq

Plus une expédition de sentence obtenue par ledit sieur Blancher en l'élection de Saint Flour contre le sieur de la Gardette contenant cassation?, de la contrainte solidaire en date du 9 mars 1683 avec laquelle est attachée copie de la contrainte solidaire donnée à Mauriac quittance signée (Desroche) faite au profit dudit sieur Blancher de la somme de quatre cents neuf livres quatre sols du 15 mai 1682 signée dudit Desroche le tout coté par six

Six

Plus une obligation par Pierre Mauriac au profit de Marie Peschou de la somme de trente-quatre livres dix sols reçue par Andrieu notaire le 5 octobre 1671 en marge de laquelle il y a payé cinq livres coté par sept

Sept

Plus une quittance faite par Jean François de Landredye à Martin Garcelon de la somme de cents cinq livres reçue par Pierre Robert du 28 février 1660 signée Célarier avec laquelle est attachée la déclaration dudit Garcelon à ladite Peschou d'avoir payé par elle ladite somme du 13 août audit an reçue par Célarier notaire coté par huit

Huit

Plus une expédition de jugement rendu au baillage de Salers au profit de ladite Peschou contre Jeanne Lavergne et autres du 3 octobre 1664 signé Brun greffier coté par neuf ou est attaché une cession de la même somme faite à ladite personne Peschou par Anne Brun

Neuf

Expédition de contrat d'association d'entre Michel Peschou et François (Simon) du 1 août 1628 reçue par Pradel notaire coté par dix

Dix

Plus une quittance faite par Isabeau Serre. A sieur Pierre Rodes de la somme de trente livres du 21 février 1645 coté par onze

Onze

Plus dans un porte papier de basane s'est trouvé une expédition de contrat de société passé entre ledit sieur Blancher et Simon et Pierre Garcelon frères le 19 novembre dernier signé Dupuis notaire Coté par douze

Douze

Page 9

Plus une quittance signée Bordarie faite au profit dudit sieur Blancher de la somme de trente-six livres quatorze sols pour drogues et médicaments tant de sa belle-mère que de sa femme du trois décembre mille six cent septante quatre coté par treize

Treize

Plus quittance signé Courboules faite à la Peschou de la somme de neuf vingt-trois livres dix sols du treize novembre mille six cent soixante-quinze coté par quatorze

Quatorze

Plus l'expédition du contrat de mariage dudit sieur Blancher et de demoiselle Catherine Roddes du 7 septembre mille six cent soixante-quinze signé Gros avec . . . au pied coté par quinze

Quinze

Plus l'original d'un inventaire fait des biens et effets de ladite Peschou et Roddes sa fille ledit jour septième septembre mille six cent soixante-quinze signé Marie Peschou, Blancher, Lacoste, Andrieu et Gros notaire royal auquel est attaché un mémoire fait par ledit sieur Blancher des . . . trouvés dans la boutique de ladite Peschou conformément aux inventaires du huit septembre audit an signé par ladite Peschou, Blancher, et dudit Gros notaire coté par seize

Seize

Plus l'expédition de la quittance générale faite par Marguerite Roddes audit sieur Blancher de la somme de quatorze cent livres du 13 février 1680 signé Gros, coté par dix-sept

Dix-sept

Page 10

Plus l'expédition du contrat de vente fait au profit desdits Blancher et Garcelon par André Chevalier marchand de la portion du fond qu'il avait dans la boutique de Salers dudit jour 23 novembre reçue par ledit Dupuy coté par dix-huit

Dix-huit

Plus un original de transaction passé entre ledit sieur Blancher et le sieur de St Cirgues portant au profit dudit sieur Blancher de la somme de deux cents quatre-vingt livres du 26 mai 1683 signé Gros avec laquelle est attachée une quittance de ladite somme faite double entre les parties le 19 janvier 1684 reçue par Veschambres notaire coté par dix-neuf **Dix-neuf**

Plus un extrait de la cote d'Antoine et Philippe Robert mise au rôle de St Martin l'année 1685 avec les extraits des paiements fait d'icelle par les mains dudit sieur Blancher les extraits signés Crespin notaire coté par vingt

Vingt

Plus autre quittance de main privée signé dudit Crespin de tout ce qu'il avait à faire avec ledit sieur Blancher du 24 mars 2688 coté par **Vingt et un**

Plus autre quittance faite et signée Dubois au profit de ladite Peschou de la somme de deux cents soixante-seize livres pour la vente de 24 quintaux de fromage du 29 octobre 1675 coté par **vingt-deux**

Plus une ratification et quittance faite par Jean Jourde à Hélipis Lacoste sa tante de la somme de trente livres icelle payée des deniers dudit sieur Blancher ensemble les justificatifs de la somme de soixante livres du 4 septembre 1675 signé Gros notaire coté par vingt-trois **vingt-trois**

Plus l'expédition du contrat de mariage d'entre ledit sieur Blancher et de demoiselle Françoise Sauvage du 5 mars 1685 signé par expédition Raoux notaire coté vingt-quatre **Vingt-quatre**

Page 11

Plus une expédition du contrat du mariage d'entre Me. Jacques Bonnet et la dite Marguerite Roddes du 18 février 1680 signé Gros coté par vingt-cinq **Vingt-cinq**

Plus un certificat signé Gaillar pour Mrs. Clary et Rongier marchand d'avoir reçu une promesse de quatre mille livres due audit sieur Blancher par lesdits sieurs Blancher et Lacoste marchands de vin ça pour recevoir la somme de six cents livres qui était restée datée du 14 juin 1684 coté par vingt-six **Vingt-six**

Plus une déclaration faite et signée par Laporte comme il confessait que ledit sieur Blancher mis des bestiaux avec Martin Delbos . . . son fermier du 1 juin 1684 coté par vingt-sept **Vingt-sept**

Plus une lettre . . . au sieur d'Escout de la part de madame de Rilhac au pied de laquelle est une quittance faite par ledit sieur d'Escout de la somme de quarante-quatre livres dix sols du 25 octobre 1685 coté par vingt-huit

Vingt-huit

Plus quittance signée par Gaignar? Faite au profit dudit sieur Blancher et de ladite Peschou de la somme de cinq cent soixante-dix-sept livres du 25 janvier 1676 coté par vingt-neuf **Vingt-neuf**

Plus une quittance signée Faucher de la somme de soixante livres faite au profit dudit sieur Blancher des deniers de ladite Peschou du quinze janvier 1677 coté trente **Trente**

Plus trois quittances étant une au pied . . . signée Courboules et Pagis de tout l'entier prix des fromages vendus audit sieur Blancher datée des 4 novembre 1675, 15 janvier et 16 février 1676 coté trente et un **Trente et un**

Page 12

Plus l'expédition d'une quittance générale faite au profit dudit sieur Blancher par sieur Géraud Andrieux son beau-frère de la somme de quatorze cents livres du dix février 1680 signée Gros coté trente-deux **Trente-deux**

Plus l'original d'une cession faite et constituée par le sieur Blancher conjointement avec Me. Jean Blancher prêtre son frère au profit de ladite Peschou de la somme de neuf cents quatre-vingt-cinq livres dix sols à pendre sur les cy dénommés du premier septembre mille huit cents soixante-quinze reçue par Gros notaire cotée par trente-trois

Trente-trois

Plus un consentement et permission accordé audit sieur Blancher pour Marquer les étoffes signé Pouget commis aux manufactures du dix juin 1682 coté par trente-quatre **Trente-quatre**

Plus une quittance signée Gache de la somme de deux cents quatre-vingt-quatre livres quatre sols en . . . dixième de la . . . de l'année 1685 du 25 mars 1686 coté trente-cinq **Trente-cinq**

Plus une police passée entre ledit sieur Blancher et le sieur de Plaignes pour la vente de certains fromages du huit octobre 1675 signée des parties coté trente-six **Trente-six**

Plus une expédition de sentence obtenue de l'élection de Mauriac par Me. Gros feudataire de Marguerite Ferluc contre ledit sieur Blancher le 14 juillet 1687 au pied de laquelle est la quittance dudit Gros de tout le contenu en ladite sentence de lui signée du 19 juillet audit an coté trente-sept **Trente-sept**

Plus trente-quatre promesses attachées ensemble faites et consenties par ledit sieur Blancher de divers . . . marchands

de diverses sommes pour les marchandises qu'il prenait d'eux lesquelles promesses sont toutes acquittées et . . . et néanmoins demeurent inventoriées pour y avoir recours en cas de besoins coté trente-huit **Trente-huit**

Page 13

Plus deux productions l'une faite au baillage de Salers entre Michel Peschou contre Honoré de Laroque et autres défenseurs complète suivant son inventaire finissant par treize signé Chazettes et l'autre au siège de Riom sur la . . . rendue audit Salers aussi complète suivant son inventaire finissant par sept signé . . . le tout mis dans deux sacs et la . . .

coté trente-neuf **Trente-neuf**

Plus une procédure faite devant monsieur Lesleu de Mauriac entre Michel Peschou et Pierre Roddes son gendre contre Me. Jean Pradel défendeur complète suivant son inventaire finissant par dix signé Taleyrar?, excepté la cote sept à laquelle il y a déficit le tout coté quarante **Quarante**

Plus autre procédure faite et tenue au siège de salers entre le sieur Des... Gros, Gabriel Andrieu intervenant?, commençant par premier et finissant par dix-sept suivant son inventaire, signé Conort et Dupuy sur lequel et à la cote dix il y a déficit coté par quarante et un **Quarante et un**
avec lesquelles deux procédures et plusieurs autres actes devenant d'icelles et sentence, le tout plié ensemble sous ladite cote.

Plus l'expédition du testament fait par Pierre Roddes signé par Gros notaire du 22 décembre 1673 coté quarante-deux où est attachés autres actes et pièces de peu de conséquence **Quarante-deux**

Plus l'expédition d'un contrat d'affermage fait par le curé de Ste Eulalie au profit de Louis Rocher des rentes (loco decime)?, de ladite paroisse du 12 octobre 1653, signé Andrieux coté quarante-trois, à laquelle est attaché la subrogation faite au profit dudit Roddes dudit bail **Quarante-trois**

Plus les quittances et certificats fait à Marguerite Peschou des frais de l'enterrement et neuvaines dudit feu Roddes autres certificats ou quittances . . . des drogues et médicaments qu'ils auront fournis audit défunt. Coté par quarante-quatre **Quarante-quatre**

Page 14

Plus une obligation consentie par Pierre Roddes au profit de Martin Meynial de la somme de trois cents livres passée devant Gros notaire le 22 décembre 1653 au pied de laquelle est la quittance de ladite somme faite par ledit Meynial des deniers de la Peschou du 9 octobre 1655 reçue par ledit Gros notaire coté quarante-cinq **Quarante-cinq**

Plus l'expédition du contrat de mariage d'entre Michel Peschou et Marguerite . . . du 20 mai 1620 reçu par Gendre notaire coté quarante-six **Quarante-six**

Plus une procédure tenue audit baillage de Salers entre ladite Marie Peschou demanderesse contre Louis Roche défendeur composés de 24 cotes lesquels ont été mis dans un sac et icelui coté quarante-sept **Quarante-sept**

Plus une quittance faite au profit dudit sieur Blancher par Jacques Bos maçon de l'effet des jugements qu'il avait obtenus tant au siège de Salers que celui de Riom du 25 mars 1687 reçu par Veschambres notaire avec laquelle est attachés lesdites sentences et procédures y énoncées coté quarante-huit **Quarante-huit**

Plus expédition de sentences rendues en la juridiction du présent lieu au profit de la Peschou contre Bernard Pomerat le 24 décembre 1663 signé Gros contenant commandement de plusieurs sommes avec laquelle est attachés autres actes et procédures tenues entre les parties devant ledit juge le tout coté quarante-neuf **Quarante-neuf**

Plus une expédition de sentence rendue au baillage de Salers au profit de ladite Peschou contre Gabriel Rigal de Fredevialle portant condamnation de la rente loco decime . . . du 9 mai 1657 coté cinquante **Cinquante**

Plus un consentement et permission donné par le frère Pouget audit Blancher pour la marque des étoffes du 23 novembre 1683 coté par cinquante et un **Cinquante et un**

Page 15

Plus une police passée entre ledit défunt Roddes et ledit défunt Louis Roche le sept décembre 1653 signé par Gros coté cinquante-deux **Cinquante-deux**

Plus une quittance faite à ladite Peschou par Jean Costerizan de tous les frais?, que ledit Costerizan avait fait au baillage de Salers à cause de la charge consulaire dans laquelle ledit Costerizan était avec ledit feu Roddes,

du 28 février 1668 coté cinquante-trois

Cinquante-trois

Plus une expédition de transaction passée entre ladite Peschou et ledit Roche concernant le départ de société du 25 septembre 1657 reçue par Gros notaire coté

Cinquante-quatre

Plus autres divers papiers qu'avons examinés trouvés inutiles à inventorier desquels, néanmoins, en avons fait dix liasses, icelles pliées et au-dessus de chacune coté papiers inutiles tous lesquels papiers ci-dessus inventoriés ont été mis dans ledit coffre icelui fermé à clef et icelle laissée au pouvoir dudit malade et attendu que l'heure tarde avons clos le présent inventaire et remis pour la continuation d'icelui à demain six heure du matin en présence de sieur Pierre Garcelon marchand de la ville de Salers et d'Antoine Denal facteur dudit sieur Blancher soussignés, ledit sieur Blancher ne l'ayant pu faire à cause de sa grande faiblesse de ce sommé, ce vingt-huitième d'août mille six cents quatre-vingt-dix-neuf autour de dix heure du soir

Et le lendemain vingt-neuf dudit mois et an

Page 16

nous Crespin avec les témoins, ayant été appelé autour de sept heure du matin pour la continuation de l'inventaire et étant arrivé à ladite maison, ledit sieur Blancher malade nous a requis de vouloir descendre dans sa boutique étant au-dessous de ladite maison pour inventorier les marchandises, papiers, livres de raison et mémoires qu'il y a à quoi advenant cy étant sieur Antoine Denal, facteur, nous a représenté les clefs de deux tiroirs qui sont aux grands bancs de ladite boutique et ayant ouvert celui qui est du côté de l'église avons trouvé les papiers suivant :

Savoir une obligation faite par Guinot Layac au profit de ladite Peschou de la somme de dix-huit livres reçue par Tar. nère notaire le 13 juin 1665 en marge de laquelle il y a payé douze livres quatre sols coté par **Cinquante-cinq**
Plus trois obligation de Chaptel?, attachées ensemble, les deux premières faites par feu Jean Chevalier au profit dudit sieur Blancher l'une du 23 septembre 1682 de six vingt livres reçue par Veschambres, l'autre du 14 mai 1684 reçu par Gros notaire, de la somme de quatre-vingt-quatre livres et la troisième faite au même profit par Marie Conort veuve dudit Chevalier de la somme de quatre-vingt-quatre livres contenant obligation de septante livres dix sols par présente reçue par Demurat notaire au marge de laquelle il y a payé pour reste du bestail que nous avons partagé en-dessous de l'obligation de 10 #10s la . . . de 18# 10s avec lesquels chaptiel est attaché un mémoire du montant d'iceux

le tout coté par

Cinquante-six

Plus une obligation de six livres et cinq cartons seigle faite par Jen Galuan à Anne Brun le dix-sept juin 1658 reçue par Gros au marge de laquelle il y a payé six livres coté par

Cinquante-sept

Page 17

Plus une obligation faite au profit dudit Blancher par Pierre Lalande pour soixante et une livre trois sols reçue par Gros notaire coté par

Cinquante-huit

Plus une cession faite au profit dudit Blancher par Philippe Gros de la somme de sept (cent) vingt-sept livres à prendre sur Jean Alboeuf reçue par Veschambres notaire le 8 novembre 1682 au dernier de laquelle est écrit : reste du contenu en la cession de l'autre part cent livres pour avoir ledit Alboeuf payé le surplus au moyen de la quittance de la taille du collecteur de l'année 1682 coté par cinquante-neuf

Cinquante-neuf

Plus une quittance signée Faucher de treize livres dix-huit sols six deniers payée par ledit sieur Blancher pour Hélipe Puech de Bedesches du 4 mars 1684 coté soixante

Soixante

Plus autre obligation faite par Jean Roddes à Marie Peschou de la somme de trente livres devant Bulit notaire le 19 octobre 1655 coté par

Soixante et un

Plus une quittance faite au profit dudit Blancher par Jean Soustre de la somme de quinze livres pour avoir payé quelques tuiles et fait réparation à l'église du présent lieu datée du 2 octobre 1687 reçue par moi notaire coté

Soixante-deux

plus une obligation faite par Bernard Pomarat au profit de ladite Peschou de la somme de trente-deux livres provenant de tout compte fait reçue Tartière ?, notaire le

Page 18

24 juin 1664, avec laquelle est attachée une requête donnée par ledit Blancher et mandement de 23 septembre 1686 et expédition de saisie du 28 dudit mois le tout coté

Soixante-trois

plus une promesse de la somme de trois livres faite par Jean Courboules baniaac, au profit dudit Blancher du second de février 1689 coté

Soixante-quatre

Plus une promesse de la somme de quinze livres six sols signée Pleaux de Lignerac faite au profit de Lauvergnès coté par

Soixante-cinq

Plus une obligation consentie au profit dudit Blancher par Antoine Cheymol de Malegorse de la sommes de cinquante-trois # 3s contenant . . . autre y attachée y énoncé reçue par moi notaire soussigné le 28 mars 1688 coté

Soixante-six.

Plus un chapeil ?, consenti au profit dudit Blancher par Marguerite Robert de Sales de la somme de 286# 11s. dans laquelle elle s'oblige pour 51# outre ledit chapeil en date du 22 octobre 1679 reçu par Gros notaire au marge de laquelle y a payé 30# sur lesdites 51# et au dernier est écrit le 15 avril 1680 a été vendu par la veuve une vache et son suivant au prix de 41# et a été par moi retiré ladite somme pour servir de paiement sur le prix du chapeil (cheptel) et signé Blancher curé avec laquelle est un grand mémoire barré excepté deux article qui regardent ladite Laporte, autre petit mémoire de 3#15s., quelle doit daté du 8 juin 1689 le tout coté soixante-sept

Soixante-sept

Page 19

Plus trois pièces attachées ensemble. La première est un chapeil fait au profit de ladite Peschou par Hélipe Bec?, de six (cents) vingt livres devant Andrieu notaire le 21 mars 1669 au marge de laquelle y a des paiements montant de quatre-vingt-cinq livres douze sols six deniers. La seconde une obligation ainsi et de même consentie de la somme de soixante-trois livres devant ledit Andrieu notaire ledit jour et la dernière . . . obligation de neuf livres onze sols ainsi et de même faite le 22 mai 1673. Coté par

Soixante-huit

Plus une promesse de dix-huit # faite au profit dudit Blancher par Martin Rongier prêtre et vicaire du présent lieu 19 mars 1689 au dos de laquelle est écrit, l'année commencée a pour le louage de la maison le 25 dudit mois et j'ai été payé pour toutes les années dernières en retirant la présente. Coté par

Soixante-neuf

Plus une quittance faite au profit dudit Blancher par Jean Delpuech charpentier de 57 # pour partie du prix fait y énoncé du 24 mai 1687. Reçu par moi notaire. Coté par

Septante

Plus autre obligation faite à ladite Peschou par François Rongier de la somme de 25# du 28 août 1675 reçue par Gros notaire. Coté par

Septante-un

plus autre obligation de 19# 10s faite au profit dudit Blancher par Jeanne Befaras" devant Gros notaire le 27 février 1680. Coté par

Septante-deux

Page 20

Plus autre obligation de 27# 18s faite au profit dudit Blancher par Pierre Laroche "thomazie" devant Gros notaire le 10 octobre 1679 au dos de laquelle est écrit reste 10#6s, reçu huit charretées de bois. Coté par

Septante-trois

Plus autre obligation de chapeil faite au profit dudit Blancher par Pierre Dauzolle de 62# 10s du 24 août 1681, reçue par Meynial au marge de laquelle a payé 40# pour une vache vendue et attachée à icelle un billet écrit de la main dudit Blancher commençant par ces mots : avons accepté et finissant par ceux pour marchandises prise que Lauvergne lui a baillé. Coté par

Septante-quatre

Plus autre obligation de la somme de neuf # faite par Louise Puech à Jacques Veschambres devant Célarier le 27 juin 1666 au marge de laquelle y a payé six livres. Coté par

Septante-cinq

Plus un reçu signé Faucher de la somme de quarante livres dix deniers dudit Blancher pour Gabriel Vialaval du 9 mai 1684. Coté par

Septante-six

Plus une promesse de la somme de ~~huit livres neuf sols~~ neuf livres huit sols trois deniers fait par Pierre Dumas audit Blancher le 8 avril 1683. Coté par

Septante-sept

Plus un chapeil fait par Pierre Bergheaud et

Page 21

Antoine Montinnard?, au profit de Pierre Roddes pour treize livres du 26 janvier 1653 signé Gros.

Coté par

Septante-huit

Plus une obligation de trente et une livres faite à ladite Peschou par Jacques Veschambres le 23 octobre 1676, signé Andrieu notaire. Coté par

Septante-neuf

Plus une obligation de la somme de deux cents livres au profit dudit Blancher par Antoine Maxes devant moi notaire le 20 août 1688. Coté par

Huitante

Plus une promesse signée Robert audit Blancher de la somme de cent-cinquante livres du 9 novembre 1688 au pied de laquelle il y a payé nonante livres. Coté par **Huitante et un**
Plus deux obligations attachées ensemble au profit dudit Blancher par Antoine Delpuch d'Escladines. Une de sept cents cinquante-neuf livres du 10 février 1688 au dos de laquelle a payé 430 #, l'autre du six janvier 1689 de 564 # reçue par moi notaire. Coté par **Huitante-deux**
Plus une obligation de cents quinze livres faite audit Blancher par le frère de . . . devant moi notaire le 20 juillet 1689. Coté **Huitante-trois**
Plus autre obligation faite audit Blancher par

Page 22

Martin Dagiral de l' Hospital devant moi notaire le 27 juin dernier de la somme de 56# 2s.

Coté par **Huitante-quatre**
plus 3 pièces attachées ensemble qui sont la 1^{ère} un chapeil fait par Pierre Puech au profit de Gabriel Devigier femme de Louis de Gaignar de 75# 13 mai 1658, la seconde autre chapeil et obligation faite par ledit Puech au profit de ladite Peschou, savoir le chapeil de 104# et l'obligation de 40# reçu Gros notaire le 15 novembre 1670 au marge duquel est écrit payé 21 #, et la troisième un mémoire fait par ladite Peschou des frais qu'elle avait fait au procès contre Gratianne de Lapierre femme audit Puech.

Le tout coté **Huitante-cinq**
plus autre chapeil fait au profit dudit Blancher par Jean Pomarel fils d'autre Jean de trois quinze livres signé dudit Blancher, Garcelon et Gro sans aucune signature de notaire daté du 4 octobre 1682 avec lequel est attaché un consentement et permission signé Laporte pour mettre lesdits bestiaux avec ledit Pomarel du 21 mai audit an, un compte fait avec ledit Blanchet et ledit Pomarel le 22 mai 1683 par lequel il est marqué que de tous les chapeils n'est resté que quarante-cinq livres dix sols, compris le compte du livre ledit compte écrit de la main dudit Blancher

Coté par **Huitante-six**
plus trois pièces attachées ensemble, la première une promesse faite au profit de Mrs. Cibou, Blancher et compagnie par Delort de la somme de 91 # 14sols du 12 novembre 1667, la seconde une sentence rendue à la juridiction ... la bouvet?, de Clermont au profit dudit Blancher contre ledit Delort portant la condamnation de ladite somme du 21 octobre 1677 signée Chaunon et la troisième exploit de signification de ladite sentence
le tout coté par **Huitante-sept**

Page 23

plus trois pièces attachées ensemble, qui sont la première un chapeil fait par Antoine Delmas au profit de ladite Peschou de la somme de sept (cent) vingt douze livres quinze sols devant Célarier notaire le 17 août 1667 au pied de laquelle est autre obligation ainsi et de même faite de 18 # dudit jour reçue par ledit notaire et au marge de la première y a plusieurs paiements revenant à la somme de 151 # et au dos est écrit reste 1 # 15 s. des restes du tout le chapeil. La seconde autre obligation ainsi et de même faite pour 28 # 16s. ... devant Andrieu notaire 26 décembre 1671 au marge duquel y a payé 9 # et la troisième autre chapeil ainsi et de même fait de la somme de cent livres du 26 mai 1673 au dos duquel est écrit de la main dudit Blancher tout le chapeil n'est que de 33 # doit pour total 1s. 9 deniers. Coté par **Huitante-huit**

Plus une obligation de chapeil faite par Lathélise au profit de ladite Peschou de 49 # signé Tartière notaire du 19 avril 1657. Coté par **Huitante-neuf**
plus les items contenant promesse de la somme de 25 # 3s. du 19 avril 1657. Coté par **Nonante**
plus un compte écrit de la main dudit Blancher du 23 juin 1660 continué jusqu'au 4 mars 1667 au bas duquel est écrit reste 20 # 12s ledit compte fait avec sieur Joncoux de St Rémi. Coté par **Nonante-un**
plus deux obligations faites . . . de Jean Blancher

Page 24

et dudit Antoine Blancher père et fils par Antoine Bergheaud de Drom, la première de 72 # du 19 septembre 1674 reçu par Célarier et la 2^{ème} du 28 juillet 1685 de 33 #20s 6 deniers reçue Gros notaire

le tout coté par **Nonante-deux**
plus une promesse faite audit Blancher par Jacques Marron de ce lieu de 67 # 8s. du 30 avril 1685 au dernier de laquelle, est écrit payé 27 # 8s. Coté par **Nonante-trois**
plus autre promesse faite audit sieur Blancher de 31 # par Gabriel Vialoul?, le 8 mars dernier.

Coté par

Nonante-quatre

plus une obligation du chapeil et de . . . faite au profit dudit Blancher par François et Antoine Maxes père et fils montant le chapeil 122 # et l'obligation 122# 13s., et 4 setiers de froment du 26 janvier 1681 signé Gros au marge de laquelle est écrit reçu le froment et un paiement de 47 # avec laquelle est attachée trois obligations y énoncées et un compte écrit de la main dudit Blancher fait avec ledit Maxes barré excepté le dernier article où il est écrit nous avons arrêté le compte avec Maxes et sa femme le 16juillet 1686. L'intérêt de l'obligation chapeil et compté du livre a été passé jusqu'audit jour et reste outre l'obligation et chapeil la somme de 58 # 9s., doit une barrique neuve et je lui en doit une usée. Le tout coté

Nonante-cinq

plus une obligation de chapeil faite au profit dudit Blancher par Antoine Delmas de Bede. . . de la somme 84# du 13août 1683 signé Gros notaire au dernier de laquelle est écrit reçu en déduction dudit chapeil pour bétail que j'ai retiré le 18 novembre 1685 après avoir passé le compte du livre la somme de 44 # 12s. 9 deniers avec laquelle est attachée un

Page 25

mémoire fait par ledit Blancher commençant par ces mots du cinq mai 14684 et finissant par ceux sur le compte de son cousin Roche le veuf. Coté par

Nonante-six

plus une promesse signé Layac faite au profit de . . . Roddes le six décembre 1652 de 13 # 13s. au marge y a payé 6# coté par

Nonante-sept

plus une obligation consentie audit Blancher par Géraud Puybasset de 48 # au 26 octobre 1687 reçue par Gros notaire.

Coté par

Nonante-huit

plus un chapeil fait par Pierre Delbos de Bedesches au profit de ladite Peschou devant Andrieu le 14 mai 1675 de 97# coté par

Nonante-neuf

plus un chapeil fait au profit dudit Blancher pour 93 # fait par François Rongier devant moi notaire le 17 décembre 1684 au marge y a deux paiements montant 82# 2s

Coté par

Cent

plus trois pièces attachées ensemble qui sont la première un chapeil fait par Pierre Bergheaud et Jacqueline Deplaignes mariés au profit de ladite Peschou devant Célarier notaire le 3 juin 1675 au prix de sept(cent) vingt onze livres au marge est écrit que le chapeil ne sert que pour hypothèque. La seconde une obligation faite par Louis Bergheaud fils d'Antoine Bergheaud et Deplaignes au profit dudit Blancher de sept vingt onze livres quinze sols , devinant de la cane..llant du chapeil ci-dessus énoncé sur laquelle y a plusieurs paiements revenant à la somme de 86 # 10s et au dos est écrit reste compte fait et payé frais et intérêt jusqu'huy 28 juin 1687 39 # 5s, reçu 4 setier de blé noir le 9 décembre 1684 reçu le 14 novembre 1688 4 setier de blé noir doit huit depuis le 28 juin 1687. La troisième est un exploit d'exécution fait sur les biens dudit Bergheaud

le tout coté

Cent-un

Page 26

plus une obligation consentie audit Blancher par Lean Lagrange de Puechbrun devant Laroque notaire le 11 décembre 1686 de 40 #. Coté par

Cent-deux

plus un chapeil fait au profit au profit de ladite Peschou par Annet Borne de 62 # reçu Gros notaire le 11 mai 1671, au marge y a payé 18 #. Coté par

Cent-trois

plus autre promesse faite au profit de ladite Peschou signée de Joncoux de 9 # du 8 juin 1655. Coté par

Cent-quatre

plus un chapeil de 57 #10s fait au profit dudit Blancher par Antoine Rongier devant ledit Gros le 4 août 1669

Coté par

Cent-cinq

plus une promesse faite audit Blancher signée Françoise de Lafarge de 30 # 10s du 30 décembre 1687 à laquelle est attachée un compte dudit transfert de la marchandise prise le 8 août 1688 montant 45 #60s

Le tout coté

Cent-six

plus une promesse signée Sauvage de la somme de 60# faite au profit dudit Blancher le 17 novembre 1688

Coté par

Cent-sept

plus deux pièces attachées ensemble qui sont une expédition de bail afferme fait au profit d'Antoine Lathélise par le sieur Puybasset du 17 février 1656 signé Gros notaire, la seconde une cession faite par ledit Puybasset à ladite Peschou de la somme de 115# livres à prendre sur ledit Lathélise en conséquence dudit bail contenant obligation dudit de Puybasset de 50 setier de seigle du 4 février 1657 reçu par ledit Gros au marge de laquelle il y a deux paiements

montant 35 setier 3 cartons de seigle et 2 cartons lentilles
le tout coté par

Cent-huit

Page 27

plus autre obligation de sept livres trois sols faite au profit dudit Roddes par Pierre Broussou... devant Andrieu notaire le premier mai 1648 au pied de laquelle y a payé 3# 8s Coté par

Cent-neuf

plus une promesse faite au profit dudit Roddes par Françoise Gaston de Domal de 12# 3s du treize août 1651

Coté par

Cent-dix

plus un chapeil et une obligation faite par Guiotte Parieu à la Peschou ledit chapeil de 23#10s et l'obligation de six livres du treize juin 1646, signé Pradel notaire. Coté par

Cent onze

plus autre obligation faite au profit dudit Blancher par Antoinette Valadier de la somme de 23 # 17s du 16 octobre 1681, signée Granot notaire au dos de laquelle y a reste 14# 12s 6 deniers. Coté

Cent douze

plus autre obligation faite au profit de ladite Peschou par Antoine Rongier de 7# 15s devant Andrieu notaire le 27 avril 1664 au dos de laquelle y a des paiements mont 4# fait à la femme de Mouret. Coté

Cent treize

plus une promesse faite au profit dudit Blancher par Coudert de le Battut de 75# du 9 septembre 1687

Coté par

Cent quatorze

plus une obligation faite au profit dudit Blancher par Jean Jourde de le Battut de 20# du 6 septembre 1685 reçue par le notaire soussigné. Coté par

Cent quinze

plus autre obligation faite au profit dudit Blancher par Pierre Delpon de la Veyssière de la somme de 95 # du 24 août 1679 reçue par Gros notaire, au dos de laquelle est attaché un mémoire commençant par ces mots j'ai reçu le 5 octobre 1682 de Pierre Delpon et finissant par ceux payé le 11 mai 1689 1# 1s. Coté par

Cent seize

Page 28

plus une promesse faite au dit Blancher par Pierre Lacoste de 35# 6s du 13 septembre 1688. Coté par
plus une lettre missive adressante à ladite Peschou écrit et signée St Jean d'Autrieyres pour le mémoire des marchandises y contenues au-dessus de laquelle est écrit servant de promesse pour 3# 6s pour le tout.

Cent dix-sept

Coté par

Cent dix-huit

plus une promesse faite audit Blancher par Jean Battut de Loupiac de huit livres cinq sols neuf deniers du 16 juillet 1684 au pied de laquelle est autre promesse du 30 dudit mois dudit Battut de 3# 6s 6d avec laquelle est attaché un exploit et vérification et au dos est écrit reste 10# 12s et doit les frais et payer le reste dans ledit mois.

Coté par

Cent dix-neuf

plus une autre promesse faite audit Blancher par le sieur de la Mouret de Domal de quinze livres du 15 juillet 1687.

Coté par

Cent vingt

plus autre promesse faite au profit dudit Blancher par le sieur Reicher?, médecin de Chablat de huit livres dix-huit sols du 9 avril 1689. Coté par

Cent-vingt-un

plus autre promesse faite au profit dudit Blancher de 13# 5s signée la Roche du 27 novembre 1688.

Coté par

Cent-vingt-deux

plus un chapeil fait au profit de Marie Peschou par Antoine Conort de Roufillanges de 64# du 22 octobre 1677 signée Gros notaire. Coté par

Cent-vingt-trois

plus autre obligation faite au profit dudit Blancher par Jacques Lavialle de Somailles du 3 septembre 1686 reçue par le notaire soussigné de 15#13s au dos de laquelle y a payé 13#10s. Coté par

Cent-vingt-quatre

Page 29

plus une obligation faite au profit dudit Blancher par M. Antoine Serre prêtre et vicaire de Besse pour 32# 10s du 26 mai 1688. Coté par

Cent-vingt-cinq

plus une autre obligation faite à ladite Peschou par Marie Delzongle le 26 mai 1651 d'un setier deux cartons froment et deux cartons de seigle au marge est écrit payé 2 cartons de bled 5 cartons de froment et au-dessous est écrit reste 1 carton froment. Coté par

Cent-vingt-six

plus autre promesse faite audit Blancher signée de Pralat de Fressinos?, de trente-sept livres du 22 juillet 1688

Coté par

Cent-vingt-sept

plus une obligation faite au profit dudit Blancher par Jean Robert de Merlhac du 22 # 10s du 19 octobre 1686 reçue par moi notaire soussigné au dos de laquelle il y a deux paiements montant 21#. Coté par

Cent vingt-huit

plus une obligation de chapeil faite au profit de ladite Peschou par Marguerite Chassang devant Andrieu notaire le 2

octobre 1673 de 119# contenant obligation de 66#13s au marge de laquelle y a 4 paiements montant 79#10s et attaché aux icelles un mémoire dudit Blancher commençant par ces mots reçu en déduction et finissant par ceux payé le 10 janvier 1688.

Coté par

Cent vingt-neuf

plus audit chapeil fait au profit de ladite Peschou par Martin Couderc et Antoine Blancher de six vingt quinze livres portant obligation de trente-sept livres, reçu Andrieu le 2 septembre 1674 au marge duquel y a payé trente-sept livres et avec icelui attaché autre obligation faite par ledit Antoine Blancher audit Blancher de 91#11s du 6 octobre 1679 reçue par Gros. Autre obligation dudit Couderc de 19#7s faite audit Blancher ledit jours et an Chapeil dudit Couderc fait comme dessus le 6 mai 1680 pour 24# le tout devant Gros et un mémoire écrit par ledit Blancher commençant par ces mots Martin Couderc de l'Hospital et finissant par ceux 4 setier et demi avoine, le tout attaché ensemble et coté par

Cent trente

Page 30

plus un chapeil fait au profit de ladite Peschou par Jean Mauriac de 75# devant ledit Andrieu le 10 mai 1665 au dos duquel est écrit payé 56#. Coté par

Cent trente-un

plus autre chapeil fait au profit de ladite Peschou par Pierre Delbos de neuf (cent) vingt-six livres devant Célurier le 2. Mars 1674. Coté par

Cent trente-deux

plus autre obligation faite par Antoine Marty au profit dudit Blancher devant Gros de 76# du 24 juillet 1679, avec laquelle est attachés deux exploits d'exécution. Le tout coté par

Cent trente-trois

plus autre obligation faite à ladite Peschou par Gaspard Pintou et Etienne Lavialle de trente livres devant Gros le 25 juillet 1661 au marge de laquelle y a 5 paiements montant dix-sept livres. Coté

Cent trente-quatre

plus deux promesses attachées ensemble faites au profit dudit Blancher par le sieur St Pol de las Bardeties se montant 40# 6s des 3 août 1686 et 4 septembre 1687. Coté par

Cent trente-cinq

plus autre chapeil fait au profit dudit Blancher par Géraud Granot?, devant ledit Gros le 4 mars 1680 de 59# 10s contenant obligation de soixante et une livres au marge de laquelle il y a plusieurs paiements montant 85#.

Coté par

Cent trente-six

inscrit en marge du précédent : où est attaché audit chapeil ~~y énoncé~~ du 10 janvier 1672 de tout . . . dudit Delpeuch ledit malade nous a dit . . . reste que / dix livres quart sont comme . . . dos dudit chapeil dudit jour 10 janvier 1672.

plus audit chapeil fait au profit de ladite Peschou par Antoine Fournier pour vingt livres contenant obligation de 13#11s du 20 avril 1670 signé Andrieu au marge duquel y a payé 4#10s

Coté par

Cent trente-sept

Page 31 plus autre chapeil fait au profit dudit Blancher par Jacques Hébrard 13#10s du 11 novembre 1681 reçu Lavigerie sur le dos duquel y a payé argent 7s. Coté

Cent trente-huit

plus autre obligation faite à ladite Peschou par Antoine Rénel?, du 29 juin 1674 de 30#, 1 setier demi carton de froment, au marge duquel y a payé 1 setier demi carton froment et 9#. Coté par

Cent trente-neuf

plus autre obligation faite par Henri Pagis à ladite Peschou de 37# et 2 setier de froment le 19 septembre 1666 reçu Andrieu au marge de laquelle il y a payé ledit froment, 4 setier de seigle un autre setier froment et onze livres argent.

Coté par

Cent quarante

plus autre obligation faite à ladite Peschou par Louis Chapsal devant Gros le 1^{er} de l'année 1668 de 9# 14s au marge de laquelle y a payé 2 setier blé noir à 24s le setier. Coté par

Cent quarante un

plus autre chapeil fait au profit de ladite Peschou par Jean Rénel devant Andrieu le trois avril 1672 de 67#.

Coté par

Cent quarante-deux

plus une transaction passée entre ledit Blancher et Pierre Jourde "folvas" devant Meynial notaire le 16 mars 1681 contenant obligation du chapeil de la somme de quatre-vingt-dix-huit livres avec laquelle est attachée autre obligation faite audit Blancher par ledit Jourde de 24# du 12 août 1685 reçue par Gros, une promesse dudit Jourde faite comme dessus de 22#2s du 13 août 1685, au dos de laquelle y a payé 10#15s, autre obligation faite comme dessus de la somme de sept cent dix livres du 15 novembre 1686 reçue par Gros, le tout coté

Cent quarante-trois

plus quatre pièces attachées ensemble que sont la . . . une obligation par le sieur de . . . à ladite Peschou de

la somme de six vingt treize livres quinze sols devant ledit Célarier le 18 juin 1673 au dos de laquelle est écrit n. doit ... depuis le 18 juillet 1679 n. que ... est payé jusqu'au mois de juillet 1682, la seconde autre promesse faite au profit dudit Blancher par ledit sieur Vernon de 20#18s du 16 mars 1681, la troisième une promesse faite par Claude de Royère fille dudit sieur de Vernon de 112#20s du 30 mai 1685 au pied de laquelle est autre promesse de ladite Royère de 106#11s 6deniers du 8 avril 1686 et la 4^{ème} autre promesse du fils dudit sieur de Vernon de 95# du 7 juin 1688 par derrière de la promesse dudit jour 6 mars 1681y a payé 22#. Le tout coté **Cent quarante-quatre**
plus autre obligation du chapeil fait à ladite Peschou par Antoine de la Veyssière de soixante-dix livres du 20 novembre 1669 reçue Andrieu au marge y a payé 2# pour recepte d'une paire de bœufs. Coté par **Cent quarante-cinq**
plus cinq pièces attachées ensemble qui sont la première une obligation faite par Géraud Delzongle à ladite Peschou le 21 février 1666 reçue de Granot?, notaire pour dix livres quinze sols, la 2^{ème} un chapeil ainsi et de même... fait pour 72# du 26 janvier 1670 reçu Andrieu, la troisième autre chapeil pour 8# fait comme dessus devant ledit Andrieu le 6 septembre 1675, la 4^{ème} une requête et mandement portant permission de saisir et la 5^{ème} l'expédition de saisie.
Le tout coté **Cent quarante-six**
plus autre obligation faite par Pierre Couderc audit Roddes devant Tartière notaire le 8 septembre 1660 de la somme de 42#au marge de laquelle y a trois paiements montant 38#. Coté **Cent quarante-sept**
plus autre chapeil consenti par Pierre et Jean Hebrard

au profit de ladite Peschou le 9 août 1671 devant Andrieu de quatre-vingt-quinze livres au marge de laquelle y a payé 31# et au dos est écrit plusieurs autres paiements et à la fin y a 68#10s arrêté tout compte fait le 26 janvier 1684 pour payer en trois paiement à la suite . . . et à icelle attaché autre mémoire écrit par ledit malade commençant par ces mots ce jour dh'ui 26 janvier 1684 et finissant par reçu en disposition de la présente facture le 22 juin 1685 22#21..., ledit mémoire regardant et concernant ladite obligation. Coté **Cent quarante-huit**
plus autre promesse signée Espinasse de Serre faite à ladite Peschou de 4#6s le 8 mai 1658
Coté par **Cent quarante-neuf**
plus autre promesse d'Antoine Da. . . de quarante livres 15s pour marchandises prises de ladite Peschou du 18 novembre 1666 au dos de laquelle y a des paiements montant 7#16s. Coté **Cent cinquante**
plus un billet contenant promesse signé Pradel de 48s du 14 novembre 1670 et au dernier est écrit payé 20s.
Coté **Cent cinquante un**
plus autre promesse signée Denal faite à ladite Peschou de 19#4s du 15 juillet 1668 au bas de laquelle y a payé 12#.
Coté par **Cent cinquante-deux**
plus autre promesse faite par Antoine Dufau à ladite Peschou de 15#du 3 novembre 1676 où il y a payé 7#10s.
Coté par **Cent cinquante-trois**
plus quatre pièces attachées ensemble, la première un

exploit à la requête de ladite Peschou contre Antoine Marty pour la condamnation de certaine vente due au curé de Ste Eulalie dont ladite Peschou était fermière du six mars 1657, la seconde une expédition du défaut rendu par ledit exploit le 19 mars 1657 signé Gros greffier, la troisième autre défaut rendu entre les parties en exécution du premier et la 4^{ème} le jugement définitif portant condamnation des cens y spécifiés du 21 avril 1657 signé Gros.
Le tout coté **Cent cinquante-quatre**
plus autres quatre pièces attachées ensemble qui sont un jugement rendu au baillage de Salers contre Géraud Suvrel au profit de ladite Peschou le 23 juillet 1660 signé Brun portant prise de corps pour le paiement des rentes y spécifiés au pied duquel est un paiement d'un setier deux cartons blé noir à 40 sols le setier, un exploit de signification dudit jugement du 12 août 1660, une sentence rendue audit baillage au profit de ladite Peschou contre ledit Suvrel portant condamnation de dix livres du dix-sept avril 1676 signée Delort et la 4^{ème} une procuration faite à ladite Peschou pour obtenir ledit jugement du treize dudit mois, signée Gros.
Le tout coté par **Cent cinquante-cinq**
plus une obligation consentie par Jean Lavialle au profit de ladite Peschou d'un setier de seigle du 6 mai 1657 reçue Gros notaire. Coté par **Cent cinquante-six**
plus une promesse faite par Durand Roche au profit de ladite Peschou de la somme de 15#14s du 28 juillet 1664.
Coté par **Cent cinquante-sept**

Page 35

plus autre promesse de la somme de 15#16s faite au profit de ladite Peschou par Andrieu de Fontanges le

21 mars 1656. Coté par

Cent cinquante-huit

plus une promesse faite au profit dudit Blancher par le sieur Delzongle de sept setiers froment, dix setiers blé noir et six setiers seigle du 19 octobre 1681, en suite de laquelle il y a payé 3 setiers 2cartons 2m., froment, 4 setiers 3 cartons 3m., seigle 15setiers 3 cartons blé noir et écrit tout monte 47#25s.

Coté par

Cent cinquante-neuf

plus autre promesse faite au profit de Garcelon par la comtesse de Sauve bœuf de la somme de 26#9s du 21 juillet

1684dérivant de marchandise au dernier de laquelle il y a deux paiements montant 17#10s.

Coté

Cent soixante

plus autre promesse faite au profit dudit sieur Blancher par la damoiselle Sabatier veuve de Rougier de reste du 28

mars 1689 de 28# 9.?, Coté

Cent soixante et un

plus une promesse de la somme de sept vingt une livre faite par la dame de Rilhac au profit de ladite Peschou de

l'année 1670 en bas de laquelle est écrit que la dite dame doit au sieur Blancher de marchandise prise la somme

de 10# 9s. Coté

Cent soixante-deux

plus autre promesse signée de Vigier de onze livres dix sols au profit dudit sieur Blancher le 30 juin 1688.

Coté

Cent soixante-trois

Page 36

plus une missive à défense audit sieur Blancher écrite et signée par Hélip Jarrige pour l'envoi de marchandises y

énoncées au pied de laquelle est écrit de ladite main audit sieur Blancher envoyé le contenu en la lettre le

25 novembre 1688 le ruban est de 7s l'aune et au-dessus lettre de mademoiselle Denezolles de Gary de Fontanges

Coté

Cent soixante-quatre

plus une obligation faite au profit dudit sieur Blancher par Michel Tartière de Fontanges de 16# du 30 octobre 1681,

signée Meynial notaire. Coté par

Cent soixante-cinq

plus autre promesse signée Denal de ... de onze livres treize sols faite au profit dudit sieur Blancher le 7 août 1686

Coté

Cent soixante-six

plus autre promesse faite au profit dudit sieur Blancher par Antoine Maigne de Fontanges du 2 juillet 1686 de 12# 14s

au dos de laquelle est écrit pour compte du 4 juillet 2#en blé. Coté

Cent soixante-sept

plus autre promesse signée Denezolles de 8# au profit dudit Blancher le 2 mars 1687

Coté par

Cent soixante-huit

plus autre promesse faite audit sieur Blancher signée Meige de Fontanges du 23 septembre 1688 de 15# au dos de

laquelle il y a un paiement six livres ...Salers. Coté par

Cent soixante-neuf

plus autre promesse faite au même profit par ...fort de Fontanges de 14#. 14# du 5 juillet 1684 au-dessus est coté

ladite facture et 3# 19s par même cote

Cent soixante-dix

Page 37

plus autre obligation faite au même profit par François Dufour de 27# 12s signée Gros le 8 février 1689 au dos de

laquelle est écrit doit 7s outre l'obligation. Coté

Cent septante-un

plus autre obligation faite au même profit par le sieur de Barriac de Lignerac et Jacques Mossier devant Gros le 2 mars

1689 de la somme de 160# avec laquelle est attachée une déclaration signée dudit Mossier comme il ne prétend payer

de ladite obligation que 43#. Coté par

Cent septante-deux

plus autre promesse faite au même profit par le sieur Docet?, de Drugeac du 21 août de la présente année de la facture

de 25# 13s 3deniers Coté

Cent septante-trois

plus une missive écrite audit sieur Blancher par la dame d'Escorailles pour l'envoi de marchandises y spécifiées au dos

de laquelle y a payé et le reste 12#2s avec laquelle est ancienne missive ainsi faite pour l'envoi d'autre marchandises y

consenties. Coté par

Cent septante-quatre

plus une promesse signée Deveze faite au même profit de la somme de 22# 11s 4d. le 6 mars 1686 au dos de laquelle

est l'expédition en vérification d'icelle. Coté

Cent septante-cinq

plus autre promesse faite au même profit par le sieur du Puy Soutro le 4 octobre 1676 de la somme de cent vingt livres

avec autres suites faites comme dessus le 14 juillet 1688 de 59# et au denier y a deux paiements montant 45# 15s.

Coté par

Cent septante-six

plus autre promesse faite au même profit par le sieur Soubeyrou de Mauriac de la somme de 86# 2sdu 6 avril 1688 au

pied de laquelle est autre de même faite pour 80# le 10 juin audit an 1688 et au denier d'icelle est écrit 4payements montant 92# 10s et au dos sur

Page 38

la fin d'icelui y a reste 129# avec laquelle est attachée autre promesse de même faite le 3 juillet audit an de 6# 7s 8d. et au dernier d'icelle payé 6# Le tout coté **Cent septante-sept**

plus une autre obligation au profit de ladite Peschou par Antoine Delfau de la Gardette de la somme de 20# du

23 mai 1673 reçu par Granot au marge de laquelle y a payé 3# et au dos payé 3#. Coté par **Cent septante-huit**

plus autre obligation faite au profit dudit sieur Blancher par le sieur Grossepeyre de lobijar de 27 # du 18 décembre

1688 reçue par Dupuy notaire. Coté **Cent septante-neuf**

plus autre obligation faite au même profit par Hugues Bancharel de la somme de 48# 8s 9d. et chapeil de 77#10s du

23 mars 1684 reçu Demurat notaire au marge de laquelle il y a divers paiements et au dos est écrit 13#18s 9d. reste de l'obligation sans comprendre le chapeil de brebis. Coté **Cent huitante**

plus autre promesse faite au même profit par le sieur d'Anjony de 93# du 23 septembre 1686.

Coté **Cent huitante-un**

plus deux promesses attachées ensemble faites au même profit par le sieur curé de Fontanges l'une de la somme de

49# 6s 9d. du 18 décembre 1686 ensuite de laquelle y est autre de 10# 3s et au bas reçu 24#, l'autre de 13# du 29 avril

1688. Le tout coté **Cent huitante-deux**

plus une promesse signée Raoux prêtre faite au même profit de 69# 13s du 30 décembre 1688 au dernier de laquelle il

y a payé 20#. Coté **Cent huitante-trois**

Page 39

plus une copie des items de la marchandise délivrée à la demoiselle de Gigaud de Fontanges d'elle signée se montant

38# 1s au bas duquel il y a autre marchandise délivrée montant 2# 5s avec lesquels est attaché une autre promesse au

même profit de 88# 18s du 30 octobre 1686 signé Marie Gigaud et au dos d'icelle est écrit 10# 6s 3d. doit outre la

promesse pour en compte de la demoiselle sa fille du même jour 5s reste de marqué, reçu 20# payé 2#11s de reste de

sa fille, payé le 26 avril 1689 31# 5s 6d. Le tout attaché et coté **Cent huitante-quatre**

autre obligation faite au profit dudit Blancher par François Lathélise de 44# 10s provenant de caneilart ?, d'autres y

énoncées, reçu Gros du 5 février 1680 au marge de laquelle il y a des paiements montant 20# 18s

Coté par **Cent huitante-cinq**

plus une copie de deux reçus fait par ledit malade d'avoir pris du fonds de Salers la somme de trois mille cent quatre-

vingt-sept livres neuf sols datés du 25 avril et 23 juillet 1689 au pied desquels il y a payé sur le contenu autres deux

billets six cent nonante-sept livres neuf sols tant pour envois que pour argent fourni pour le fonds de Salers, suivant le compte arrêté ce jourd'hui ladite copie signé Garcelon. Coté par **Cent huitante-six**

plus une expédition des transactions passées entre ladite Peschou Antoine Fournier et le sieur Royère prêtre et curé de

St Cirgues de Malbert contenant obligation par ledit Fournier au profit de ladite Peschou de 10# 10s et par ledit sieur

Royère au même profit de 100# du 18 juin 1686 reçu Gros avec laquelle est attachée une sentence obtenue par ledit

Blancher contre ledit Fournier portant condamnation de ladite somme cent vingt livres dix sols et de jouir par forme

d'hypothèque des héritages y énoncés du 5 décembre 1682 signé Ruiyves?, avec laquelle est autre procédures

concernant le même fait. Coté par **Cent huitante-sept**

Page 40

plus une transaction passée entre ledit Blancher et le sieur d'Escout et Marguerite Silue devant moi notaire le 28

février 1688 portant délégation faite par ledit sieur d'Escout audit sieur Blancher à pendre cent cinquante livres sur

ladite Silue avec laquelle est attachée une déclaration faite par ledit sieur d'Escout du 11 février de ladite année pour

les causes y énoncées compte pour des marchandises prises par ledit d'Escout réglées par ladite transaction.

Le tout coté **Cent huitante-huit**

plus une procédure faite au baillage d'Aurillac à requête dudit sieur Blancher contre ledit sieur de St Paul pour la

garantie et la demande en retraite et ladite demande sur la maison de la Mornay de la part de la dame de Rilhac,

sentence rendue sue icelle qui a adjugé les fins de la demande contre ledit sieur de St Paul du 21 décembre 1685,

expédition des dépends adjugé de la somme de 37# 3s 2d. d'un côté, 18s 2d. d'autre Le tout composé de treize pièces

et attachées ensemble et coté par **Cent huitante-neuf**

plus une expédition du jugement rendu au baillage de Salers au profit dudit sieur Blancher contre Gabrielle Louise,

Anne et Pierre Dumas frère et sœurs et Martin Delbos leur fermier portant que ledit Delbos viendrait .. son affer... dans trois jours autrement tenu pour dépositaire de la somme de 180# portés par l'obligation consentie au profit de ladite Peschou par Philippe Debroa mère desdits Dumas ladite sentence du 10 janvier 1687 avec laquelle est l'exploit de signification et le tout coté par

Cent nonante

Page 41

plus une obligation faite au profit dudit sieur Blancher par la demoiselle Denezolles de Fontanges veuve du sieur Bertrand de la somme de

Cent nonante et un

plus trente-neuf comptes d'envois, promesse ou missives envoyées audit sieur Blancher des marchandises par lui achetées et du prix lesdites promesses par lui faites acquittées à divers marchands.

Le tout attachés ensemble et coté par

Cent nonante-deux

plus une liasse de copies de comptes et items livre journal dudit sieur Blancher, lesdites copies en nombre 43

Coté par

Cent nonante-trois

plus plusieurs autres papiers qu'avons examinés et trouvés à propos de n'être pas inventoriés pour être de petites conséquence et desquels, néanmoins avons fait une liasse intitulée papiers inutiles et icelle

coté par

Cent nonante-quatre

Tous lesquels papiers après en avoir fait plusieurs liasses les avons remis dans ledit tiroir et icelui fermé à clef, laquelle avons rapportée audit malade et attendu que l'heure tarde, avons remis à continuer ledit inventaire à demain trente du courant, fait et clos ce vingt-neuf jour d'août mille six cent quatre-vingt-neuf, en présence du sieur Pierre Garcelon marchand de la ville de Salers et d'Antoine Denal facteur dudit sieur Blancher soussignés avec moi, ledit sieur Blancher ne l'ayant pu faire à cause de sa faiblesse de ce requis.

Et le lendemain trente août audit an à la réquisition et assistance

Page 42

des témoins ci-après nommés, en tour l'heure de sept du matin du matin et après avoir reçu dudit malade le clef de la boutique et tiroirs y avons été et en présence dudit sieur curé son frère, d'Antoine Denal facteur avons ouvert autre tiroir qui est au banc du coté de midi et dans lequel a été trouvé sept livres en pièces de trente sols ou monnaie, et les papiers et livres suivants qui consistent en une obligation faite au profit dudit sieur Blancher par demoiselle Claude Debroa de la somme de 142# 10s du 8 janvier 1681 signé Gros au dos de laquelle y a payé 42# 10s et dans icelle une expédition de saisie faite en main de Jean Jourde débiteur de ladite Debroa.

Coté par

Cent nonante-cinq

plus autre obligation de chapeil fait et consentie au même profit par Antoine Labro de la somme de 142# et obligation de 131#9s par Gros le 7 février 1685 avec laquelle est une expédition d'exécution fait sur les biens dudit Labro. Coté par

Cent nonante-six

plus une quittance faite par le père Dauzet recteur du collège de Mauriac de 350# au profit dudit Blancher de la vente de blé du dixième du 3 de l'année 1684. Coté

Cent nonante-sept

plus le rôle royal dudit présent lieu et paroisse de l'année 1687 contenant 18 feuillets écrits et vérifiés cotés et paraphés par monsieur Grenier Esleu de Luysigné le 21 janvier audit an avec lequel est attaché un . . . et un état des recette dans deux feuillets de papier contenant que nous avons tirés dudit rôle après l'avoir exactement examiné et caveullé et icelui est coté et paraphé ~~et attaché audit rôle~~ se montant le ~~reste dudit état~~ la somme de quatre-vingt-cinq livres deux sols dix deniers comme aussi y est attaché la commission des tailles de ladite paroisse de ladite année dument signée. Coté par

Cent nonante-huit

plus un livre servant de mémoire de la débite de la marchandise que ledit sieur Blancher faisait, commencé le trois avril 1668 et continué jusqu'au 5 mai 1679 où il y a décrit 27 feuillets et demi de plusieurs articles dont la plus grande

Page 43

sont barrés et le reste dudit mémoire est en blanc. Coté par

Cent nonante-neuf

plus autre mémoire en cahier contenant la même débite commencé le 1^{er} juillet 1679 et fini le 25décembre 1682 où il y a décrit 103 feuillets et demi et plusieurs articles barrés et aux autres fait mention qu'ils ont été portés au livre de raison, le surplus dudit mémoire étant en blanc. Coté par

Deux cents

plus autre mémoire fait au même sujet contenant cinquante feuillets écrit excepté le dernier où il y a plusieurs articles barrés et aux autres est fait mention qu'ils ont été rapportés au livre de raison.

Coté par

Deux cents-un

plus autre mémoire fait comme les ci-dessus contenant 64 feuillets écrits commencé le 31 mars 1686 et finissant le 13 juin 1688 dans lequel il y a plusieurs articles barrés et les autres rapportés au livre de raison, excepté le premier article du feuillet 14 page recto où il y a écrit de la main dudit sieur Blancher du 13 août 1686 : je dois à ma sœur d'Andrieu soixante-huit pistoles d'or et attendu que je ladite somme est considérable moi le notaire ai requis ledit sieur Blancher de déclarer s'il en a fait le paiement, il a répondu qu'il était débiteur et qu'il y avait quelques comptes réciproques à faire ainsi qu'on trouverait écrit par ses livres lequel dit livre a été coté par

Deux cents-deux

plus autre grand mémoire fait en façon de livre couvert de parchemin où est rapporté la plus grande partie des articles des mémoires ci-dessus inventoriés commençant le 1^{er} juillet 1679 et finissant le dix juin 1688 contenant cent quarante et un feuillets, où il y a 130 et demi d'écrit, plusieurs articles barrés, plusieurs demis feuillets en blanc.

Coté par

Deux cents-trois

plus autre mémoire fait au sujet de la même débite contenant septante-six feuillets dont il y a 39 d'écrits ~~dont il y a~~

Page 44

commençant le 1^{er} janvier 1683 et finissant le 18 juin 1684, où il y a plusieurs articles barrés, d'autres rapportés au livre de raison. Ensemble à icelui produit sous la cote précédente. Coté par

Deux cents quatre

Plus autre mémoire fait à même sujet, contenant quarante-trois feuillets partie écrit les autres en blanc, plusieurs articles rayés et les autres rapportés au livre de raison ci-après. Ledit mémoire commandé le 3 mai 1688 et finissant le 24 du présent mois. Coté par

Deux cents cinq

Plus un grand livre de raison, couvert de parchemin raillé et en papier timbré contenant nonante feuillet dont il y a trente-cinq et demi d'écrit, commencé le dix août 1679 et finissant le 24 du présent mois, où il y a plusieurs articles de barrés et au-dessous de chacun des autres et des paiements qui sont à côté d'aucuns a été par moi notaire fait un paragraphe "ne varitur". Ledit livre fait au sujet de la débite des marchandises au quel est attaché son répertoire.

Coté par

Deux cents six

Plus plusieurs autres papiers de vieux compte des envois de marchandises et d'autres qu'après avoir examinés avons trouvé inutiles à inventorier et desquels néanmoins en avons fait deux liasses qu'avons coté papiers

inutiles

Tous lesquels papiers livres, argent avons remis dans ledit tiroir icelui fermé à clef qu'avons rapportée audit malade et ensuite à la réquisition et assistance que dessus du sieur Garcelon marchand et dudit Denal garçon de boutique avons procédé à l'inventaire

Page 45

des marchandises comme s'ensuit, étant dans ladite boutique

Premièrement avons trouvé 150 aunes de Serge de Rhodes assorties

plus 367 aunes et demi de Cadix de Rhodes assortis

plus une pièce de molleton d'Angleterre tirant 21 aunes

plus 49 aunes et demi de bayette noire

plus 46 aunes de bayette gris de fer ou café

plus 40 aunes et demi bayette large mus obscur, fine

plus 40 aunes bayette mus (lize dite ?)

plus 39 aunes trois quart bayette rouge de Castre

plus 2 aunes et demi de drap appelé vingt-quatre de Carcassonne mus

plus 15 aunes et demi droguet croiset mus de Poitou

plus 8 aunes et demi droguet croiset mus de Poitou

plus 29 aunes et quart carizet de Poitou mus et blanc

plus 18 aunes de barracan violet d'Amiens

plus 50 aunes et demi barracan d'Amiens mus et noir

plus 2 aunes et un quart barracan noir aussi d'Amiens en 2 coupons

Page 46

plus 96 aunes et demie buvat de Tholose (Toulouse) mus blanc et jaune

plus 1 aune un quart dudit buvat mus

plus 29 aunes et demie buvat de Tholose (Toulouse) rouge

plus une aune et demie de même buvat gris

plus du même buvat 3 aune et demie violet
plus 6 aunes et demie de drap d'Orléans desarlade (d'écarlate)
plus 3 aunes et demie drap d'Orléans noir étroit
plus 8 aunes drap d'Orléans rouge
plus 35 aunes de camelot de Mur de Barrès mus
plus 33 aunes et demie de serge d'Uzès mus
plus 30 aunes raze croisée façon de Seigneur
plus 13 aunes de la même raze noire
plus 39 aunes raze croisée noire, mus ou café en demie pièce ou plusieurs coupons
plus 11 aunes de serge à la polilaire noire
plus 122 aunes $\frac{3}{4}$ raze de Tholose (Toulouse) noire
plus 27 aunes $\frac{3}{4}$ cordolat gris frize meinse (frisé mince)
plus 8 aunes et un quart cordolat blanc lis
plus 231 aunes Cadix de Tholose (Toulouse) assorties

Page 47

plus 17 aunes Cadix de nisme (Nîmes) noir ou violet en 2 coupons
plus 16 aunes et demie de frizon de Castre large nacavat et violet
plus 16 aunes de Cadix de Toulouse frisé mus
plus 34 aunes de Cadix de Toulouse mus lis
plus 4 aunes un quart et demi buvat St Jean grise
plus 16 aunes et demie de barracan de France mus de fil
plus 36 aunes trois quart tirontaine (tiretaine) grosse
plus 75 aunes et un quart frize mus ou grise
plus 33 aunes droguet de l'hospital fille (fil) ou laine
plus 5 aunes un quart serge à la royale capté
plus 21 aunes et demie drap de paysan en plusieurs coupons blanc, mus, gris et noir
plus 37 aunes et demie de sarguine mus
plus 25 aunes et quart d'étamine du Mans noire double
plus 40 aunes et demie étamine di Mans noir mince

Page 48

plus 70 aunes raze de St Flour gris blanc et obscur fine
plus 77 aunes raze de St Flour moyenne mus, pourpre ou noire
plus 113 aunes un quart raze ou camelot de St Flour grossières assorties
plus 89 aunes et demie cadis Cadix de giuaudan (Gévaudan?) assortis
plus 13 aunes et un quart buvat d'Ambert étroite noir
plus 48 aunes et un quart de crépon d'Italie double noir
plus 24 aunes et demie de crépon de Castre noir
plus 6 aunes drap pour fer(faire) couvertures pour les muletiers
plus 25 aunes et demie camelot de Paris assortis
plus 4 tapis de Bergame, 2 à frange
plus deux pièces 35 aunes et $\frac{3}{4}$ coutil de Toulouse large grossier
plus 7 couvertures de laine trois d'icelle rouge, deux vertes et les autres deux blanches, extraordinaires de Toulouse
plus 25 couvertures toutes rouges de sept barres grandes aussi de Toulouse
plus six couvertures de Toulouse marchande veste rouge et petites

Page 49

plus 8 aunes et demie toile rousse large
plus 32 aunes et demie toile rousse et étroite
plus 8 aunes toile de treillis noire
plus six pièces ~~et demie~~, deux aunes et demie toile d'Allemagne assorties
plus 24 aunes toile de Rouen noire et mus

plus 10 aunes et un quart toile de Rouen à carreaux
plus 12 pièces de sené moyen
plus 40 aunes toile de coton dites
plus 3 pièces de canoquin large
plus 11 aunes de canoquin dit
plus une pièce casse
plus 19 aunes dite
plus 21 cravates à franges grandes et petites
plus une pièce de beatilhe
plus une pièce de seremporis commun
plus 11 aines et demie de seremporis fin
plus 3 aunes cape de morou large
plus 4 aunes et demie toile de Rouen blanche
plus 16 aunes toile de St Jean du demi aune et demie largeur
plus 6 aune dit, estoit demi aune fin
plus 23 paires de bas de Montauban mus

Page 50

plus 2 paires de bas de St Messan mus
plus 3 paires de bas de Montregeaud (Montréal-31)
plus 5 douzaines et demie de bas de laine d'enfant grands et petits
plus 4 paires de bas de Paris fins
plus autres quatre paires moyen
plus quatre paires de bas à femme rouge ou blanc
plus 5 aunes et demie baptiste moyenne
plus 5 aunes trois quart dites aussi moyenne
plus 4 aunes et demie fines dites
plus 5 aunes grossières
plus 59 aunes de taffetas fort noir
plus 23 aunes et demie de taffetas noir d'Avignon large
plus 23 aunes dit noir et blanc étroit
plus 53 aunes gaze commune
plus 8 coiffes de gaz à mouches ou brodées noires et blanches
plus 14 collets de taffetas assortis
plus 2 pièces de crêpes à chapeau large noir
plus 8 livres et un quart soie assorties
plus quatorze livres filet de gilet
plus 37 pièces demie, et 15 aunes ruban n°4 assortis

Page 51

plus 37 pièces fleuret assortis
plus 22 pièces rouleaux assortis
plus 8 pièces galons assortis
plus 5 douzaines 4 paires gants à homme communs ou loués
plus 3 douzaines et une paire gants commun de femme de rebut
plus 6 douzaines 4 paires gants de Nyon ou loué aussi à femmes
plus 1 douzaine quatre paires gants de Toulouse à femmes
plus une douzaine gants à hommes bronzés
plus une douzaine huit poches doubles
Plus 3 douzaines poches de Castres
plus 38 grosses* boutons à la croix mus filozette
plus 90 grosses boutons à cœur assortis ou canatilles
plus six grosses et demie boutons, or et argent faux

plus dix grosses et demie boutons de soie gros
plus 23 grosses boutons de laine
plus 37 grosses boutons petits de rebut
plus 3 grosses et demie boutons de Paris blanc
plus 4 grosses boutons gros de crain (crin) à justaucorps fin
plus 10 grosses boutons de crin plus grossiers
*=12 douzaines

Page 52

plus 35 grosses de boutons de grain à soutanes assortis
plus 12 grosses boutons de cuir blanc
plus 5 aunes de dentelles blanche étroite fine
plus 4 aunes aussi blanche large
plus 11 aunes blanche plus étroite
plus 5 aunes même blanche petite
plus 5 aunes dentelle petite d'un sol l'aune
plus 7 bonnets de Toulouse double à homme
Plus 3 douzaine et 2 bonnets simples
plus 11 calottes de Toulouse minimes ou noirs
plus 4 oreillettes de Toulouse
plus 3 douzaines et 8 bonnets de camelot de Paris pour enfant assortis
plus, 5 étamines à passe lait
plus 40 aunes de franges de laine grande
plus 4 pièces de frangion
plus 3 paires de vergettes
plus 4 douzaine et demie cartes fines
plus 2 autres douzaines dites triailles fines
plus 5 douzaines triailles grossières
plus 57 aunes guipure en plusieurs restes de Lyon

Page 53

plus 3 aunes et demie futaine de Lyon
plus 13 écritaires grands
plus 5 écritaires petits
plus 1 douzaine écritaire à peinture
plus 3 douzaine et demie bourets assortis
plus 4 douzaine de couteaux ou ciseaux le manche de corne
plus 1 douzaine et 4 étuis à lunettes de chagrin ou de bois
plus 2 douzaines de cuillers ou fourchettes d'étain
plus 1 douzaine de peigne de corne n° 14
plus 2 douzaines dites n° 10
plus 2 douzaines dites n°8
plus 1 douzaine dites petites
plus 2 douzaines et demie dites n°5
plus demie douzaine fines espèces
plus demie douzaine dites n°8
plus 1 douzaine plus petites
plus 8 douzaines de peignes de buis fines grandes
plus 7 douzaines dites fines plus petites
plus 8 douzaines aussi fines et plus petites
plus 3 douzaines peignes de buis grossiers grandes

Page 54

plus autres 7 douzaines plus petites et grossières
plus 19 douzaines de peignes de sabe communes
lesquels peignes ont été mises et rangées 3 petites caisses
plus 3 mors de bride et 1 paire d'estrieux
plus 3 grosses et demie de lacet de peau
plus 8 grosses et demie de lacet de Toulouse
plus 3 ceintures de crin pour les . . .
plus 34 douzaines de cordons communs
plus 3 douzaines de cordons plus communs
plus 5 douzaines de cordons or et argent faux
plus 46 livres de coton à chandelles
plus 13 pièces et demie liens grossiers de fil
plus 1 douzaine de liens de Toulouse
plus 1 pièce de liens plus commun
plus 1 pièce dite aussi commune
plus 57 pièces chenillères rouge et blanche
plus 86 pièces dites étroites rouge et blanche
plus 18 pièces dites blanches de Hollande
plus 13 douzaines chapelets de bois
plus 10 chapelets dayman (ou du Mans?)
plus 3 chapelets de jayet

Page 55

plus 1 douzaine dispautaire
plus 3 douzaines et demie rudiments
plus 3 douzaines 8 huit paires des heures grosses
plus 1 douzaine 10 paires heures plates couvertes de bazane
plus 2 douzaines dites couvertes de papier
plus 1 douzaine de livres de pensées chrétiennes
plus 1 douzaine d'alphabet d'enfant
plus 4 douzaine et demie de catéchismes
plus 6 bagues d'or dans une petite boîte pesant un quart et demi d'once
plus une once bague d'argent fin
plus 9 douzaines 7 paires de boucles de souliers
plus dix-sept milliers . . . crochets
plus 100 clous à celier (sellier) gros
plus 750 clous à celier petits
plus 2 douzaine de boutons à manche d'étain
plus 2000 aiguilles de Rouen
plus 2000 aiguilles de Flandres
plus 8 douzaines d'épingles de fer
plus 5 douzaines d'épingles de laiton jaune fortes
2 douzaines d'épingles à la reine

Page 56

plus 8 douzaines et demie d'épingles façon d'Angleterre
plus 1 douzaine et demie d'épingles d'Angleterre fines
plus 3 douzaines d'épingles fortes à la margot
plus 10 rames de papier
plus 12 livres d'amidon
plus 5 pains de sucre pesant 12 livres
plus 4 livres de poivre

plus demie livre de girofle ou muscade
plus 6 douzaines de boîtes petites ou grandes
plus 2 livres de verdelet dans une boîte
plus un millier de grands clous
plus 2 millier de petits clous
plus 21 livres baleine moyenne
plus 42 livre baleines en petits paquets
plus 2 douzaines 4 chapeaux de tulle assortis
plus 26 chapeaux grossiers
plus un paquet de fille (fil) pesant deux livres et demie du prix de 3 livres la livre
plus autre paquet d'une livre³/₄ et demi du prix de 7 livres la livre

Page 57

plus 2 paquets de 3 livres un quart à 7 livres 15 sols la livre
plus un paquet de 2 livres et demie à 50 sols la livre
plus un paquet d'une livre et demi quart à 7 livres la livre
plus 6 paquets et demi de 7 livres et demie à 7 livres la livre
plus un paquet d'une livre et quart tout montant 4 livres 10 sols
plus un paquet d'une livre à 5 livres 10 sols
plus un paquet de deux livres 3 once à 8 livres la livre
plus un paquet de deux livres un quart à 7 livres 10 sols
plus un paquets de deux livres un quart à 45 sols la livre
plus 4 paquets de sept livres à 7 livres la livre
plus 3 paquets de 4 livres et demie à 6 livres 10 sols la livre
plus 2 paquets de 2 livres un quart à 6 livres 15 sols la livre
plus 4 paquets de 6 livres et demie à 5 livres la livres
plus 3 paquets de 4 livres demi quart à 3 livres 10 sols la livre
plus 2 paquets de 4 livres à 3 livres la livre
plus 2 paquets de 3 livres trois quart et demie à 6 livres la livre
plus 2 paquets de 2 livres moins 1 once de 6 livres la livre
plus 2 paquets de 2 livres à 8 livres la livre
plus un paquet d'une livre moins 1 once à 7 livres

Page 58

plus 1 paquet de demi-livre et une once de 6 livres 10 sols
plus 2 écheveaux filles (fils) valant 12 sols
plus ³/₄ et 1 once lis en poignée
plus 240 écheveaux de fils blanc fin desquels il y en a dans la présente boutique sans plier 170 et le surplus la demoiselle Sauvage femme audit Blancher a dit être chez la blanchisseuse de Fontanges ne sachant ce que l'un et l'autre pourront peser
plus 8 paquets de plumes à . . .
plus 2 corset à peser un grand et un petit
plus 2 paires de balances une grande et une petite avec 2 poids de marcs
plus 2 trébuchets garnis
plus 2 demi aune marquées
plus un grand écritoire de plomb garni
plus un marteau manché de fer et une paire de petites tenailles
Toutes lesquelles marchandises ayant été pliées rangées et mises au meilleur état par lesdits sieurs Garcelon et Denal et vu que l'heure tarde nous sommes retirés et remis à continuer ledit inventaire à demain trente et un dudit mois et clos ce qui a été fait à la présente dicte en présences de Me. Antoine Sauvage avocat au parlement habitant le lieu de Fontanges et Jacques Bonnet du lieu de Besse soussignés avec lesdits sieurs Garcelon et Denal ledit sieur Blancher ne l'ayant pu faire à cause de sa faiblesse de ce requis

Et le dernier jour dudit mois audit an 1689 moi Crespin requis comme dessus ai été à la

Page 59 *reprise d'inventaire (31 août) l'arrière-boutique de la boutique*

compagnie et assistance des témoins ci-après nommés dans l'arrière-boutique joignant à la boutique dudit sieur Blancher dans laquelle a été trouvée :

cinq bois de barriques, dans l'un desquels il y a environ deux setiers de vin,

Plus un vieux coffre sans clef, ni serrure, dans lequel il n'y a rien

Plus autre vieux coffre aussi sans serrure, qu'avons ouvert et dans icelui trouvé environ cinq livres cuivre?,

Plus une grande garde-robe de bois de sapin de grosse menuiserie, qu'avons pareillement ouvert où il ne s'est rien trouvé

Et sur le haut d'icelui il y a quatre feuilles de fer blanc

Et qu'étant passé à la boutique du côté du midi y avons trouvé dans une grande garde-robe faite en façon d'harches?, environ deux setiers, . . . , le carton et le mètre à mesurer

plus six grandes cruches de terre à tenir l'huile, deux sans rien dedans, autres deux environ six coupes d'huile de noix et aux deux restant environ deux coupes d'huile d'olives

Plus sur lesdites cruches a été trouvé, un quart, demi-quart et une pouque servant à mesurer l'huile, entonnoir le tout en fer blanc.

Plus une paire de balances usées

Plus un vieux coffre sans serrure dans lequel s'est trouvé environ vingt livres de chandelles de suif

Plus un petit . . . où il y a environ quatre livres de cabosses.

Et de là à la réquisition et compagnie que dessus avons été dans l'écurie appartenant audit sieur malade sise au présent lieu dans laquelle y a été trouvée sa cavale poil bai obscur de l'âge d'environ de huit ou neuf an

Page 60

an avec ses harnois, et au grenier dessus l'étable où nous sommes a été aussi trouvé environ un char et demi de foin

Plus dans le jardin qui est au-devant de ladite maison où nous sommes postés y a été trouvé vingt et une ruches

Et dans le moulin sis sur la rivière de Maronne dudit présent lieu où nous sommes aussi transportés y a été trouvé trois meules deux à moudre le seigle et l'autre à moudre le froment et blé noir avec les maies à prendre et tamiser la farine et les autres maies nécessaires pour lesdites meules duquel moulin Antoine Dufayet est fermier quand à présent.

Clos et arrêté le présent inventaire et tous les effets détaillés dans lesdites boutiques, maison, écurie, jardin et moulin.

En présence d'Antoine Sauvage, avocat au parlement, habitant du lieu de Fontanges et de Jacques Bonnet greffier de la viguerie de Branzac habitant du lieu de Besse, soussignés ledit sieur Blancher ne l'ayant pu faire comme où est à cause de la grande incommodité.

Ledit jour et an autour de midi

Page 61 *blanche*

Page 62

Titre du document :

inventaire des biens et effets de sieur Antoine Blancher clos le dernier d'août 1689

NOTES

Il y a un contrat de mariage du 7 septembre 1675 entre ledit sieur Blancher et Catherine Roddes fille de Marie Peschou laquelle aurait une boutique (voir page 4, cote 15&16)

une expédition de cm entre le sieur Antoine Blancher et Françoise Sauvage le 5 mars 1685 voir p.58, 4^{ème} ligne

Ste Eulalie Ambials ; Cisternes, v ; Cros, v ; Drom, v ; Fontanille, h ; Frédevialle, v ; Le Chaumeil, v, et m ; Le Cros, v et m ; Le Meynial, v ; Le Teil, h ; Maynial, v ; Moncelles, v ; Plagnes, h ; Sommailles, v ; Viallard, v ;

La Cartonée (ou cartonnade) est la mesure de base des superficies des champs céréaliers en Velay pendant l'ancien régime, correspondant en théorie à la surface de terre nécessaire pour produire 1 carton de blé. Sa surface varie énormément d'une commune à l'autre. Elle était de 6,4 ares au Puy, 7,6 au Monastier, 8,5 à Craponne.

Le même carton de blé valait 16 litres à Pradelles, 21 litres au Puy, 22 à Craponne.

1 Livre = 20 sols tournois = 240 deniers tournois.

1 sol = 12 deniers